

forces armées grâce à la poursuite du projet et à l'épreuve en mer, nous ont paru justifier les dépenses nécessaires.

L'hon. M. Harkness: Quant à ce que vient de dire le ministre, je signale que ce projet avait naturellement été autorisé tout d'abord à cause de son haut potentiel au cas de résultats satisfaisants. On l'avait approuvé en songeant à un certain coût, bien inférieur, de fait, au coût actuel. En d'autres mots, il était à l'époque pour ainsi dire certain, si je comprends bien, que les prévisions s'établiraient à quelque 10 millions de dollars. Le ministre pourrait-il maintenant me dire si les entrepreneurs ont travaillé aux termes d'un contrat à prix fixe ou d'un contrat à coefficient de majoration, et dans quelle mesure cela a-t-il contribué à majorer le coût du projet?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis répondre entièrement à cette question, monsieur le président, car elle relève du ministre de la Production de défense. Le contrat original, modifié depuis l'incendie, je pense, comportait des gratifications d'encouragement, c'est-à-dire que les prix des unités étaient fixés à des taux convenus et qu'on encourageait l'entrepreneur d'essayer de terminer la construction du navire à un prix moindre que celui qui avait été établi et dans un délai moindre que le temps prescrit, ce qui accroîtrait sa marge de bénéfice. Sinon, il subirait une perte.

Il est très difficile d'obtenir un contrat à prix fixe pour un projet de mise au point semblable, car tant d'impondérables entrent en jeu que personne ne voudrait soumissionner dans ces conditions. Cependant, je ne diverge pas d'opinion avec mon honorable ami lorsqu'il déclare que si l'on avait pu prévoir le coût total du projet, au moment de son autorisation, on l'aurait peut-être envisagé différemment. Mais lorsqu'un projet est à moitié terminé et qu'on y a déjà affecté 30 ou 35 millions de dollars, il faut décider si on veut dépenser 15 millions de plus pour acquérir des connaissances dans certains domaines d'intérêt. Voilà la décision à prendre et non la décision initiale.

L'hon. M. Harkness: La surveillance de ce projet a-t-elle été confiée au Conseil de recherches pour la défense, au Service de la construction navale du ministère ou à quelqu'un d'autre? Qui a surveillé le travail de l'entrepreneur?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Un agent des projets du ministère de la Défense nationale en est chargé mais, bien entendu, c'est le ministère de la Production nationale qui s'occupe du

[L'hon. M. Hellyer.]

contrat, et le Conseil du Trésor doit approuver, de la façon habituelle, toutes les augmentations de coût.

Quant aux recommandations sur la continuation du projet, elles ont été examinées au Conseil de la défense qui a obtenu l'avis du chef des services techniques, de son personnel, des autres officiers supérieurs d'état-major et du Conseil des recherches pour la défense. Quiconque s'y intéressait a eu l'occasion d'émettre son point de vue avant qu'une décision soit prise.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me demande si le ministre a bien compris la question. Lorsqu'un navire est construit pour la marine—et il s'agit bien, en l'occurrence, d'un navire de la marine—un personnel de surveillance est toujours présent, à ma connaissance, sur les lieux, pour s'assurer que l'on respecte les normes appropriées quant au matériel, à la construction et ainsi de suite. Qui s'en occupe en ce qui concerne l'hydroptère?

L'hon. M. Hellyer: L'exécution du projet a été confiée à un capitaine de la marine qui a, sous ses ordres, des officiers qui lui rendent compte et qui sont chargés de l'application des normes techniques.

M. Winch: Monsieur le président, à la suite de l'incendie survenu sur l'hydroptère, le gouvernement, donc les contribuables, doit dépenser 3 millions de plus. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale garde constamment sur les lieux un directeur des projets—je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle. Voilà pour quoi je me pose la question suivante. D'après mes renseignements—et je ne les révélerais pas si je ne les jugeais pas authentiques—l'incendie s'est produit parce que l'on a pas respecté tous les facteurs de sécurité au chantier naval. Je le répète, je tiens ce renseignement de ce que j'estime être la plus haute autorité. Il y avait, paraît-il, dans le compartiment des machines, au moment de l'incendie, du matériel inflammable, et lorsqu'on a essayé les moteurs, une explosion s'est produite, suivie de l'incendie.

Le ministre voudrait-il nous dire à quoi le directeur du projet attribue l'incendie, et si cela avait quelque chose à voir, comme on me l'affirme en haut lieu, avec la négligence des mesures de sécurité. Dans l'affirmative, ces frais supplémentaires de 3 millions de dollars devraient être imputés au chantier naval, non à un ministère de l'État ou aux contribuables. Le ministre peut-il donner des précisions à la Chambre en se fondant sur le rapport qu'on lui a transmis au sujet de la cause de l'incendie et nous dire s'il y a eu de la négligence pendant la construction?